



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

6 MAI 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987 (1)

(1) Voir budget 1987 : Doc. Conseil 4-III (1986-1987) - nos 1, 1 (annexe 1), 2, 3 et 4.
Voir premier ajustement du budget : Doc. Conseil 85 (1986-1987) - nos 1 et 2.

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	10
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	10
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique.	11
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	12
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	14
Section 37. — Equipement — Economat	14
Section 38. — Infrastructure — Constructions.	15
Section 39. — Patrimoine culturel	16
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	17
Section 42. — Aide sociale	19
Section 43. — Aide sociale spécialisée	19
Section 44. — Famille	20
Section 45. — Protection de la Jeunesse	21
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive	22
Section 53. — Médecine curative	23
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	24
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	26
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	28
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	28
Section 65. — Audiovisuel	30
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales	32
Section 72. — Tourisme	32
Section 73. — Education physique et sports	34
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	35
Section 82. — Formation	36
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	37
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	39

	Pages
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	43
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement — Economat	44
Section 38. — Infrastructure — Constructions	44
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	45
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	45
Section 65. — Audiovisuel	46
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	47
Section 73. — Education physique et sports	48
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	48
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	49
Section 82. — Formation	49
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	50

Programme justificatif :

Titre I. — Dépenses courantes :

Secteur Cabinets de l'Exécutif	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	52
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	52
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique	52
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	52
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	53
Section 37. — Equipement — Economat	53
Section 38. — Infrastructure — Constructions	54
Section 39. — Patrimoine culturel	54
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	54
Section 42. — Aide sociale	55
Section 43. — Aide sociale spécialisée	55
Section 44. — Famille	56
Section 45. — Protection de la Jeunesse	56
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive	56

	Pages
Section 53. — Médecine curative	57
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	57
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	58
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	59
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	59
Section 65. — Audiovisuel	60
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales	61
Section 72. — Tourisme	61
Section 73. — Education physique et sports	62
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	62
Section 82. — Formation	63
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	63
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation des programmes d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	64
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	66
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement — Economat	66
Section 38. — Infrastructure — Constructions	66
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	66
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	66
Section 65. — Audiovisuel	67
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	67
Section 73. — Education physique et sports	67
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	67
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	67
Section 82. — Formation	68
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	68

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, de Notre Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987, tel qu'il a été ajusté par le décret contenant le premier ajustement du budget, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de:

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,8	—	—
— Réductions	2,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,3	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	191,2	—	—
— Réductions	79,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,2	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	25,2	—	—
— Réductions	5,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	38,3	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	193,9	—	—
— Réductions	98,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	75,0	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	2,5	—	—
— Réductions	2,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	34,1	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	89,0	—	—
— Réductions	34,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	16,0	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	21,7	—	—
— Réductions	12,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,9	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	181,1	—	—
— Réductions	26,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	42,7	—	—
Totaux pour le Titre I:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	706,4	—	—
— Réductions	261,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	213,5	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,0	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	259,7	198,2
— Réductions	2,0	236,4	153,9
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,5	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	2,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	26,5	—	—
— Réductions	4,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	3,7	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	29,9	—	—
— Réductions	7,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	4,0	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	12,1	12,1
— Réductions	40,1	—	—
Totaux pour le Titre II:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	60,3	271,8	210,3
— Réductions	54,0	236,4	153,9
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	8,3	—	—

ART. 2

Un crédit de 10 700 000 francs est versé à l'article 66.06 A de la section I, du Titre IV, Secteur Affaires sociales, afin de faire face à un apurement exceptionnel.

ART. 3

Les soldes des crédits existants à l'article 60.02 A de la section I, du Titre IV, Secteur Affaires sociales, sont réduits de 50 000 000 de francs.

ART. 4

Le solde des crédits existants à l'article 01.04.11 de la section 31 du Titre I est annulé à concurrence de 170 900 000 francs.

ART. 5

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, 1^{er} alinéa de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1987 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1988 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondant au budget de 1988 :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 11.03.11
article 12.01.11
article 12.05.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 37 — article 12.06.11

Secteur Affaires sociales

Section 42 — article 33.15.21
Section 43 — article 01.10.21
Section 44 — article 33.65.21
article 43.65.21
Section 45 — article 01.10.21

Secteur Santé

Section 53 — article 22.20.22

Secteur Culture

Section 61 — article 01.10.11
article 01.11.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 01.10.11
article 43.02.12
article 43.02.13
article 43.04.12
article 43.04.13
article 44.02.12
article 44.04.11
article 44.04.12
article 44.04.13

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 38 — article 51.61.12
article 63.51.12
article 72.51.12
article 72.61.13
article 72.81.12

Section 39 — article 74.82.11

Secteur Culture

Section 62 — article 74.21.11
article 81.01.11

Section 65 — article 81.04.11
article 81.05.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 81 — article 01.01.21
Section 83 — article 63.01.11
article 63.01.12
article 63.01.13
article 64.01.11
article 64.01.12
article 64.01.13

ART. 6

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 6 mai 1988.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

Robert URBAIN.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

 DEPENSES DE CABINET
 DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
 DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

 11.06 Remboursement des traitements et indemnités du
 personnel de Cabinets mis à disposition par
 des administrations dépendant du pouvoir
 national:

11. Communauté française.	11,2	—	1,5	9,7	—
-----------------------------------	------	---	-----	-----	---

Totaux pour le § 1	—	1,5	—	—	—
------------------------------	---	-----	---	---	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet:

11. Communauté française.	25,3	0,5	—	25,8	0,6
-----------------------------------	------	-----	---	------	-----

Totaux pour le § 2	0,5	—	—	0,6	0,6
------------------------------	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre I	0,5	1,5	—	0,6	0,6
-------------------------------------	-----	-----	---	-----	-----

 Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabi-
 net du Ministre-Président de l'Exécutif de la
 Communauté française:

11. Communauté française.	0,5	1,5	—	0,6	0,6
-----------------------------------	-----	-----	---	-----	-----

SECTION 02

 DEPENSES DE CABINET
 DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES,
 DE LA FORMATION
 ET DU TOURISME
 DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

 11.02 Traitements et indemnités du personnel du
 Cabinet:

11. Communauté française.	45,0	—	—	45,0	4,2
-----------------------------------	------	---	---	------	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

11.06 Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:

11. Communauté française.	25,0	—	1,3	23,7	—
Totaux pour le § 1		—	1,3		4,2

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet:

11. Communauté française.	17,5	1,3	—	18,8	—
Totaux pour le § 2		1,3	—		—
Totaux pour le chapitre I		1,3	1,3		4,2

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française:

11. Communauté française.		1,3	1,3		4,2
-----------------------------------	--	-----	-----	--	-----

SECTION 03

**DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE LA SANTE,
DE L'ENSEIGNEMENT
ET DES CLASSES MOYENNES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:

11. Communauté française.	49,0	—	—	49,0	0,3
-----------------------------------	------	---	---	------	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:					
11.	Communauté française.	15,0	—	—	15,0	0,2
	Totaux pour le § 1		—	—		0,5
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,5
	Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française:					
11.	Communauté française.		—	—		0,5
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:					
11.	Communauté française.		1,8	2,8		5,3
	SECTEUR SECRETARIAT GENERAL					
	SECTION 31					
	AFFAIRES GENERALES					
	CHAPITRE 01					
	DIVERS					
	Non réparti économiquement					
01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix:					
11.	Communauté française.	90,0	—	78,0	12,0	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	78,0		—
	CHAPITRE 1					
	DEPENSES DE CONSOMMATION					
	(Dépenses courantes pour biens et services)					
	§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):					
11.	Communauté française.	1 009,0	169,4	—	1 178,4	—
	Totaux pour le § 1		169,4	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française. 81,6 1,5 — 83,1 0,2

12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):

11. Communauté française. 34,0 — 1,0 33,0 1,0

Totaux pour le § 2 1,5 1,0 1,2

Totaux pour le chapitre I 170,9 1,0 1,2

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01 Subvention au Commissariat général aux Relations internationales:

11. Communauté française. 353,0 20,3 — 373,3 —

Totaux pour le chapitre IV 20,3 — —

Totaux pour la section 31. — Affaires générales:

11. Communauté française. 191,2 79,0 1,2

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT
GENERAL:

11. Communauté française. 191,2 79,0 1,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française.	2,3	—	—	2,3	0,2
-----------------------------------	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour le § 2	—	—	—	0,2
------------------------------	---	---	---	-----

Totaux pour le chapitre I	—	—	—	0,2
-------------------------------------	---	---	---	-----

Totaux pour la section 36. — Affaires générales:

11. Communauté française.	—	—	—	0,2
-----------------------------------	---	---	---	-----

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française.	122,7	10,0	—	132,7	—
-----------------------------------	-------	------	---	-------	---

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:					
11.	Communauté française.	28,0	—	1,0	27,0	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:					
11.	Communauté française.	3,7	0,8	—	4,5	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétribu- tions et indemnités dus à la Régie des Bâti- ments. — Impôts grévant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:					
11.	Communauté française.	160,0	10,0	—	170,0	37,0
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):					
11.	Communauté française.	15,0	—	—	15,0	0,3
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:					
11.	Communauté française.	1,0	—	0,5	0,5	—
12.22	Paiement de primes d'assurance:					
11.	Communauté française.	6,5	0,9	—	7,4	—
Totaux pour le § 2			21,7	1,5		37,3
Totaux pour le chapitre I			21,7	1,5		37,3
Totaux pour la section 37. — Equipement — Economat:						
11.	Communauté française.		21,7	1,5		37,3
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE I						
DÉPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat:					
13.	Région bruxelloise	4,0	—	—	4,0	0,5
Totaux pour le § 2			—	—		0,5
Totaux pour le chapitre I			—	—		0,5
Totaux pour la section 38. — Infrastructure — constructions:						
13.	Région bruxelloise		—	—		0,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.21 Dépenses de toute nature relatives aux publications:

11. Communauté française

4,2

0,2

—

4,4

—

12.33 Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):

12. Région de langue française

20,3

—

2,3

18,0

0,3

13. Région bruxelloise

4,3

—

1,1

3,2

—

— 3,4

0,3

Totaux pour le § 2

0,2

3,4

0,3

Totaux pour le chapitre I

0,2

3,4

0,3

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:

11. Communauté française

5,1

1,0

—

6,1

—

33.03 Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisations de travaux:

12. Région de langue française

2,8

1,9

—

4,7

—

33.04 Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:

12. Région de langue française

3,0

0,4

—

3,4

—

Totaux pour le chapitre III

3,3

—

—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.11 Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art
et archéologie:

13. Région bruxelloise	0,1	—	0,1	—	—
----------------------------------	-----	---	-----	---	---

Totaux pour le chapitre IV	—	0,1	—	—	—
--------------------------------------	---	-----	---	---	---

Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:

11. Communauté française	1,2	—	—	—	—
------------------------------------	-----	---	---	---	---

12. Région de langue française	2,3	2,3	—	0,3	—
--	-----	-----	---	-----	---

13. Région bruxelloise	—	1,2	—	—	—
----------------------------------	---	-----	---	---	---

	3,5	3,5	—	0,3	—
--	-----	-----	---	-----	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUC-
TURE ET PATRIMOINE:

11. Communauté française	22,9	1,5	—	37,5	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

12. Région de langue française	2,3	2,3	—	0,3	—
--	-----	-----	---	-----	---

13. Région bruxelloise	—	1,2	—	0,5	—
----------------------------------	---	-----	---	-----	---

	25,2	5,0	—	38,3	—
--	------	-----	---	------	---

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Provision index pour les matières sociales:

21. Communauté française	70,0	—	70,0	—	—
------------------------------------	------	---	------	---	---

01.02 Provision pour intervention de la Communauté
française dans le financement des programmes
de résorption de chômage:

21. Communauté française	10,0	—	10,0	—	—
------------------------------------	------	---	------	---	---

Totaux pour le chapitre 01	—	80,0	—	—	—
--------------------------------------	---	------	---	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :

21. Communauté française. 3,9 0,2 — 4,1 0,9

12.51 Etudes et enquêtes :

21. Communauté française. 10,0 5,0 — 15,0 —

12.70 Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge :

21. Communauté française. 9,7 — 6,0 3,7 0,4

Totaux pour le § 2 5,2 6,0 1,3

Totaux pour le chapitre I 5,2 6,0 1,3

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subsidés à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge

21. Communauté française. 4,9 6,0 — 10,9 —

Totaux pour le chapitre III 6,0 — —

Totaux pour la section 41. — Affaires générales :

21. Communauté française. 11,2 86,0 1,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.15 Subsidés aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsidés aux associations créées par des travailleurs migrants et subsidés aux communes et services publics pour les cours de langues et pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsidés aux conseils consultatifs communaux pour immigrés :

21. Communauté française. 29,5 2,0 — 31,5 —

33.17 Subsidés à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale :

21. Communauté française. 2,9 0,5 — 3,4 —

33.30 Subsidés accordés aux C.P.A.S. en application de la convention entre le ministère de la Communauté française et le ministère de l'Emploi et du travail en exécution de l'arrêté royal 25 du 24 mars 1982; transfert au fonds prévu à l'article 66.06 A créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur des centres publics d'aide sociale :

21. Communauté française. — 10,7 — 10,7 —

Totaux pour le chapitre III

13,2 — —

Totaux pour la section 42. — Aide sociale :

21. Communauté française. 13,2 — —

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04 Subsidés à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux :

21. Communauté française. 42,7 4,5 — 47,2 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
33.05	Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés:					
21.	Communauté française.	30,6	11,4	—	42,0	6,7
	Totaux pour le chapitre III		15,9	—		6,7

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01 Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris les années antérieures):

21.	Communauté française.	202,0	50,0	—	252,0	—
	Totaux pour le chapitre IV		50,0	—		—

Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée:

21.	Communauté française.		65,9	—		6,7
-----	-------------------------------	--	------	---	--	-----

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.69 Dépenses de toute nature en matière familiale:

21.	Communauté française.	0,1	1,0	—	1,1	—
	Totaux pour le § 2		1,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		1,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.65 Subventions à des organismes d'études, d'éduca-
tion, d'aide et de protection familiales:

21. Communauté française.	1 079,6	36,0	—	1 115,6	—
-----------------------------------	---------	------	---	---------	---

Totaux pour chapitre III		36,0	—		—
------------------------------------	--	------	---	--	---

Totaux pour la section 44. — Famille:

21. Communauté française.		37,0	—		—
-----------------------------------	--	------	---	--	---

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.32 Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés
dans les établissements d'éducation et institu-
tions publiques de l'Etat (y compris les frais
de transfert, de correspondance, d'action
en milieu ouvert, dont les frais de déplacement
et d'indemnité de séjour des agents chargés de
cette action), frais de réception, de nourriture
et de séjour des stagiaires au centre de forma-
tion et de perfectionnement des cadres de l'of-
fice de la protection de la jeunesse:

21. Communauté française.	20,5	5,0	—	25,5	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

12.34 Dépenses résultant de l'action de prévention géné-
rale des comités de protection de la jeunesse:

21. Communauté française.	25,8	—	12,8	13,0	—
-----------------------------------	------	---	------	------	---

Totaux pour le § 2		5,0	12,8		—
------------------------------	--	-----	------	--	---

Totaux pour le chapitre I		5,0	12,8		—
-------------------------------------	--	-----	------	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.05 Subsidés aux comités de patronage, à la Commission royale des patronages et de la protection de la jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:

21. Communauté française.	130,0	12,8	—	142,8	—
Totaux pour le chapitre III		12,8	—		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.02 Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse:

21. Communauté française.	3 495,5	48,8	—	3 544,3	67,0
Totaux pour le chapitre IV		48,8	—		67,0

Totaux pour la section 45. — Protection de la jeunesse:

21. Communauté française.		66,6	12,8		67,0
-----------------------------------	--	------	------	--	------

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES
SOCIALES:

21. Communauté française.		193,9	98,8		75,0
-----------------------------------	--	-------	------	--	------

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:

12. Région de langue française	8,0	—	—	8,0	0,7
--	-----	---	---	-----	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.31	Analyses et flacons antidopage:					
	21. Communauté française.	1,3	—	—	1,3	0,2
12.32	Prophylaxie générale:					
	21. Communauté française.	26,2	—	2,5	23,7	—
12.41	Secours sanitaire propagande:					
	21. Communauté française.	1,0	—	—	1,0	0,6
12.43	Dépenses de toute nature nécessaire à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés:					
	11. Communauté française.	—	—	—	—	2,0
	Totaux pour le § 2		—	2,5		3,5
	Totaux pour le chapitre I		—	2,5		3,5
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Maladie sociales:					
	21. Communauté française.	5,5	—	—	5,5	5,0
33.02	Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs et préventifs:					
	21. Communauté française.	151,0	2,5	—	153,5	1,0
33.03	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:					
	21. Communauté française.	65,0	—	—	65,0	6,1
	Totaux pour le chapitre III		2,5	—		12,1
Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:						
	11. Communauté française.		—	—		2,0
	12. Région de langue française		—	—		0,7
	21. Communauté française.		2,5	2,5		12,9
			2,5	2,5		15,6
SECTION 53						
MEDECINE CURATIVE						
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:					
	21. Communauté française.	238,1	—	—	238,1	15,5
	Totaux pour le chapitre III		—	—		15,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1987 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1987 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERT DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transfert de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:					
21.	Communauté française.	121,1	—	—	121,1	3,0
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		3,0
	Totaux pour la section 53. — Médecine curative:					
21.	Communauté française.		—	—		18,5
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:					
11.	Communauté française.		—	—		2,0
12.	Région de langue française		—	—		0,7
21.	Communauté française.		2,5	2,5		31,4
			2,5	2,5		34,1
SECTEUR CULTURE						
SECTION 61						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non reparti économiquement						
01.11	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1986 et anté- rieures:					
11.	Communauté française.	—	—	—	—	11,0
	Totaux pour le chapitre 01		—	—		11,0
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponi- bilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spécia- les, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):					
11.	Communauté française.	65,5	—	—	65,5	0,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:					
	11. Communauté française.	0,3	—	—	0,3	0,1
	Totaux pour le § 1		—	—		0,6
	§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
	11. Communauté française.	5,2	1,2	—	6,4	2,6
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
	11. Communauté française.	21,0	4,0	—	25,0	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:					
	11. Communauté française.	12,0	—	—	12,0	0,7
12.31	Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles:					
	11. Communauté française.	6,1	—	—	6,1	0,1
	Totaux pour le § 2		5,2	—		3,4
	Totaux pour le chapitre I		5,2	—		4,0
	Totaux pour la section 61. — Affaires générales:					
	11. Communauté française.		5,2	—		15,0
	SECTION 62					
	PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES					
	CHAPITRE I					
	DEPENSES DE CONSOMMATION					
	(Dépenses courantes pour biens et services)					
	§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>					
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:					
	11. Communauté française.	19,4	1,0	—	20,4	0,2
	12. Région de langue française	31,7	—	1,0	30,7	0,3
	13. Région bruxelloise	7,6	—	0,1	7,5	—
			1,0	1,1		0,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:					
	11. Communauté française	19,0	—	8,1	10,9	—
	12. Région de langue française	6,9	—	3,1	3,8	—
	13. Région bruxelloise	5,3	—	2,1	3,2	—
			—	13,3		—
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse:					
	11. Communauté française	0,3	0,1	—	0,4	—
	13. Région bruxelloise	0,1	—	0,1	—	—
			0,1	0,1		—
12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique:					
	11. Communauté française	2,5	1,0	—	3,5	—
	Totaux pour le § 2		2,1	14,5		0,5
	Totaux pour le chapitre I		2,1	14,5		0,5

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française:					
	11. Communauté française	89,7	9,9	—	99,6	—
	13. Région bruxelloise	92,8	5,0	—	97,8	—
			14,9	—		—
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française:					
	11. Communauté française	5,3	1,5	—	6,8	—
	12. Région de langue française	50,8	1,0	—	51,8	—
	13. Région bruxelloise	24,8	—	—	24,8	0,3
			2,5	—		0,3
32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973:					
	11. Communauté française	44,0	—	1,8	42,2	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse:					
11.	Communauté française.	16,0	7,3	—	23,3	—
	Transferts de revenus aux ménages					
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrales:					
11.	Communauté française.	4,0	2,8	—	6,8	—
12.	Région de langue française	2,5	2,0	—	4,5	—
			4,8	—		—
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:					
11.	Communauté française.	14,5	3,4	—	17,9	—
13.	Région bruxelloise	3,5	—	2,4	1,1	—
			3,4	2,4		—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques:					
11.	Communauté française.	17,3	—	1,2	16,1	—
12.	Région de langue française	11,9	—	0,2	11,7	—
13.	Région bruxelloise	3,3	—	0,1	3,2	—
			—	1,5		—
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:					
11.	Communauté française.	11,5	0,3	—	11,8	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française le Botanique:					
11.	Communauté française.	62,0	0,4	—	62,4	—
	Totaux pour le chapitre III		33,6	5,7		0,3
	Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistiques:					
11.	Communauté française.		27,7	11,1		0,2
12.	Région de langue française		3,0	4,3		0,3
13.	Région bruxelloise		5,0	4,8		0,3
			35,7	20,2		0,8

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 63						
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:					
12.	Région de langue française	71,5	—	3,0	68,5	—
	Totaux pour le chapitre IV		—	3,0		—
	Totaux pour la section 63. — Lecture publique et promotion des lettres:					
12.	Région de langue française		—	3,0		—
SECTION 64						
JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.02	Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption du chômage:					
11.	Communauté française.	2,2	—	2,2	—	—
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse:					
11.	Communauté française.	—	—	—	—	0,2
	Totaux pour le chapitre 01		—	2,2		0,2
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collabo- rations à des activités d'organisation de jeu- nesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF:					
11.	Communauté française.	3,0	1,1	—	4,1	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

12.40 Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente:

11. Communauté française	5,0	—	1,0	4,0	—
12. Région de langue française	12,7	—	1,8	10,9	—
13. Région bruxelloise	6,4	—	0,8	5,6	—
		—	3,6		—

12.41 Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française:

11. Communauté française	1,0	—	0,1	0,9	—
Totaux pour le § 2		1,1	3,7		—
Totaux pour le chapitre I		1,1	3,7		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):

11. Communauté française	168,5	1,8	—	170,3	—
------------------------------------	-------	-----	---	-------	---

33.02 Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:

12. Région de langue française	75,8	0,6	—	76,4	—
13. Région bruxelloise	23,6	—	0,6	23,0	—
		0,6	0,6		—

33.11 Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et du 26 février 1977:

11. Communauté française	194,6	2,9	—	197,5	—
12. Région de langue française	54,5	1,8	—	56,3	—
		4,7	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
33.14	Subventions à des activités, d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme:					
11.	Communauté française	6,1	1,1	—	7,2	—
12.	Région de langue française	10,4	1,0	—	11,4	—
13.	Région bruxelloise	18,5	0,5	—	19,0	—
			2,6	—		—
	Totaux pour le chapitre III		9,7	0,6		—
	Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente:					
11.	Communauté française		6,9	3,3		0,2
12.	Région de langue française		3,4	1,8		—
13.	Région bruxelloise		0,5	1,4		—
			10,8	6,5		0,2

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:

11.	Communauté française	0,8	0,3	—	1,1	—
-----	--------------------------------	-----	-----	---	-----	---

12.30 Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:

11.	Communauté française	8,5	—	1,2	7,3	—
12.	Région de langue française	2,9	—	1,3	1,6	—
13.	Région bruxelloise	3,6	—	2,1	1,5	—

—	4,6	—
---	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.31	Service de l'Audiovisuel: dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'audiovisuel:					
11.	Communauté française.	1,6	—	0,6	1,0	—
	Totaux pour le § 2		0,3	5,2		—
	Totaux pour le chapitre I		0,3	5,2		—
	CHAPITRE III					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
	Transferts de revenus aux ménages					
33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:					
11.	Communauté française.	6,8	0,3	—	7,1	—
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:					
11.	Communauté française.	155,9	9,5	—	165,4	—
13.	Région bruxelloise	5,9	2,2	—	8,1	—
			11,7	—		—
	Totaux pour le chapitre III		12,0	—		—
	CHAPITRE IV					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
	Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise					
41.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF):					
11.	Communauté française.	4 369,6	25,0	—	4 394,6	—
	Totaux pour le chapitre IV		25,0	—		—
	Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:					
11.	Communauté française.		35,1	1,8		—
12.	Région de langue française		—	1,3		—
13.	Région bruxelloise		2,2	2,1		—
			37,3	5,2		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:					
11.	Communauté française.		74,9	16,2		15,4
12.	Région de langue française		6,4	10,4		0,3
13.	Région bruxelloise		7,7	8,3		0,3
			89,0	34,9		16,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

- 12.01 Honoraires des avocats et de médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :

11. Communauté française. 3,1 — 1,5 1,6 —

- 12.03 Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :

11. Communauté française. 28,9 — 1,9 27,0 —

- 12.06 Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grévants les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments :

11. Communauté française. 0,8 — 0,3 0,5 —

Totaux pour le § 2 — 3,7 —

Totaux pour le chapitre I — 3,7 —

Totaux pour la section 71. — Affaires générales :

11. Communauté française. — 3,7 —

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

- 12.20 Dépenses de toute nature en matière de tourisme :

11. Communauté française. 4,3 4,1 — 8,4 0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1987 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1987 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances diverses grévant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:					
11.	Communauté française.	1,0	—	0,5	0,5	—
	Totaux pour le § 2		4,1	0,5		0,2
	Totaux pour le chapitre I		4,1	0,5		0,2
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:					
11.	Communauté française.	17,6	0,5	—	18,1	0,2
33.04	OPT-subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:					
12.	Région de langue française	120,2	9,3	—	129,5	—
Transferts de revenus à l'étranger						
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:					
11.	Communauté française.	0,1	—	—	0,1	0,4
	Totaux pour le chapitre III		9,8	—		0,6
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social:					
11.	Communauté française.	2,1	—	—	2,1	0,1
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,1
Totaux pour la section 72. — Tourisme:						
11.	Communauté française.		4,6	0,5		0,9
12.	Région de langue française		9,3	—		—
			13,9	0,5		0,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

(1)	(2)	Credits alloués pour 1987 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1987 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 73						
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS						
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Plaines et installations de jeux et de sports :					
	12. Région de langue française	45,5	0,7	—	46,2	—
33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés :					
	11. Communauté française	122,5	—	7,9	114,6	—
33.04	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés :					
	12. Région de langue française	5,1	1,8	—	6,9	—
33.05	Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs :					
	11. Communauté française	5,0	0,3	—	5,3	—
33.07	Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux jeux olympiques :					
	11. Communauté française	2,5	5,0	—	7,5	—
	Totaux pour le chapitre III		7,8	7,9		—
Totaux pour la section 73. — Education physique et sports :						
	11. Communauté française		5,3	7,9		—
	12. Région de langue française		2,5	—		—
			7,8	7,9		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :						
	11. Communauté française		9,9	12,1		0,9
	12. Région de langue française		11,8	—		—
			21,7	12,1		0,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1987 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1987 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION						
SECTION 81						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.02	Provision pour participation de la Communauté française au programme de résorption du chômage:					
11.	Communauté française.	2,2	—	2,2	—	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	2,2		—
CHAPITRE 1						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.70	Service des études et de la recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation:					
11.	Communauté française.	19,0	11,5	—	30,5	—
12.71	Service des études et de la recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement:					
21.	Communauté française.	9,3	—	—	9,3	0,2
	Totaux pour le § 2		11,5	—		0,2
	Totaux pour le chapitre I		11,5	—		0,2
Totaux pour la section 81. — Affaires générales:						
11.	Communauté française.		11,5	2,2		—
21.	Communauté française.		—	—		0,2
			11,5	2,2		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 82						
FORMATION						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation continué:					
	11. Communauté française	—	12,0	—	12,0	—
	Totaux pour le § 2		12,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		12,0	—		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes:					
	12. Région de langue française	514,7	14,0	—	528,7	—
	13. Région bruxelloise	93,2	—	—	93,2	27,0
			14,0	—		27,0
33.30	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture:					
	12. Région de langue française	10,5	30,0	—	40,5	—
33.32	Subventions à des associations d'amateurs horti- coles:					
	11. Communauté française	0,4	—	0,4	—	—
33.33	Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée:					
	11. Communauté française	80,0	—	12,0	68,0	—
	Totaux pour le chapitre III		44,0	12,4		27,0
Totaux pour la section 82. — Formation:						
	11. Communauté française		12,0	12,4		—
	12. Région de langue française		44,0	—		—
	13. Région bruxelloise		—	—		27,0
			56,0	12,4		27,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION
ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

12. Région de langue française	266,1	4,8	—	270,9	—
Totaux pour le § 1		4,8	—		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	1,7	—	—	1,7	0,5
Totaux pour le § 2		—	—		0,5
Totaux pour le chapitre I		4,8	—		0,5

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

- 41.01 Dotation au six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée:

11. Communauté française	88,1	—	11,9	76,2	—
------------------------------------	------	---	------	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'en- seignement artistique officiels subventionnés:					
12.	Région de langue française	852,0	80,5	—	932,5	15,0
13.	Région bruxelloise	350,1	21,5	—	371,6	—
			102,0	—		15,0
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'en- seignement artistique libres subventionnés:					
12.	Région de langue française	255,0	6,8	—	261,8	—
	Totaux pour le chapitre IV		108,8	11,9		15,0
Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques:						
11.	Communauté française.		—	11,9		0,5
12.	Région de langue française		92,1	—		15,0
13.	Région bruxelloise		21,5	—		—
			113,6	11,9		15,5
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNE- MENT ET FORMATION:						
11.	Communauté française.		23,5	26,5		0,5
12.	Région de langue française		136,1	—		15,0
13.	Région bruxelloise		21,5	—		27,0
21.	Communauté française.		—	—		0,2
			181,1	26,5		42,7
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES						
			706,4	261,6		213,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTSSECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.61 **Tourisme.** — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social:

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	27,0	30,0	—	57,0	—
Crédits d'ordonnancement	20,2	29,5	—	49,7	—

51.62 **Tourisme.** — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	90,0	76,7	—	166,7	—
Crédits d'ordonnancement	92,5	76,7	—	169,2	—

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	30,0	—	30,0	—	—
Crédits d'ordonnancement	29,5	—	29,5	—	—

Crédits d'engagement	76,7	30,0	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	76,7	29,5	—	—	—

Transferts de capitaux aux ménages

52.51 **Sports.** — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	40,0	17,0	—	57,0	—
Crédits d'ordonnancement	40,0	—	—	40,0	—

Totaux pour le chapitre V: . . .

Crédits d'engagement	123,7	30,0	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	106,2	29,5	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêts archéologi- que et scientifique:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	80,0	40,0	—	120,0	—
	Crédits d'ordonnancement	100,0	—	—	100,0	—
63.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâti- ments en vue de la création d'institutions pour handicapés:					
21.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement	3,0	—	2,9	0,1	—
	Crédits d'ordonnancement	3,0	—	2,9	0,1	—
63.24	Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'exten- sion de terrains de campement en faveur des nomades:					
21.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement	1,0	—	0,5	0,5	—
	Crédits d'ordonnancement	1,0	—	0,5	0,5	—
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandisse- ment et de transformation d'infrastructures:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	86,0	10,0	—	96,0	—
	Crédits d'ordonnancement	120,0	—	—	120,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	42,0	—	23,0	19,0	—
	Crédits d'ordonnancement	20,0	—	—	20,0	—
	Crédits d'engagement		10,0	23,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	—		—
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandisse- ment et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	180,0	27,0	—	207,0	—
	Crédits d'ordonnancement	220,0	—	—	220,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

63.53 Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	26,0	3,0	—	29,0	—
Crédits d'ordonnancement	26,3	—	—	26,3	—
Totaux pour le chapitre VI : . . .					
Crédits d'engagement		80,0	26,4	—	—
Crédits d'ordonnancement		—	3,4	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.41 Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	105,5	30,0	—	135,5	—
Crédits d'ordonnancement	100,0	—	—	100,0	—

13. Région bruxelloise :

Crédits d'engagement	70,0	20,0	—	90,0	—
Crédits d'ordonnancement	86,0	—	—	86,0	—
Crédits d'engagement		50,0	—	—	—
Crédits d'ordonnancement		—	—	—	—

72.51 Sports. — Achats de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :

11. Communauté française :

Crédits d'engagement	70,0	—	60,0	10,0	—
Crédits d'ordonnancement	120,0	—	40,0	80,0	—

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	170,0	—	38,0	132,0	—
Crédits d'ordonnancement	150,0	—	—	150,0	—

13. Région bruxelloise :

Crédits d'engagement	25,0	—	20,0	5,0	—
Crédits d'ordonnancement	30,0	—	19,0	11,0	—
Crédits d'engagement		—	118,0	—	—
Crédits d'ordonnancement		—	59,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
72.52	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
11.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	9,0	—	9,0	—
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	37,0	—	37,0	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	40,0	—	40,0	—
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	86,0	—	—	—
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	149,0	—	62,0	87,0	—
	Crédits d'ordonnancement	129,6	—	62,0	67,6	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	60,0	6,0	—	66,0	—
	Crédits d'ordonnancement	57,0	6,0	—	63,0	—
	Crédits d'engagement	—	6,0	62,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	6,0	62,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII: . .	—	56,0	180,0	—	—
	Crédits d'engagement	—	92,0	121,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	—	—	—	—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:					
11.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement	—	—	60,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	9,0	40,0	—	—
12.	Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	—	203,7	100,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	113,7	62,0	—	—
13.	Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement	—	56,0	73,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	75,5	48,5	—	—
21.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement	—	—	3,4	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	—	3,4	—	—
	Crédits d'engagement	—	259,7	236,4	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	198,2	153,9	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:

11. Communauté française:

Crédits d'engagement	—	60,0	—
Crédits d'ordonnancement	9,0	40,0	—

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	203,7	100,0	—
Crédits d'ordonnancement	113,7	62,0	—

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	56,0	73,0	—
Crédits d'ordonnancement	75,5	48,5	—

21. Communauté française:

Crédits d'engagement	—	3,4	—
Crédits d'ordonnancement	—	3,4	—

Crédits d'engagement	259,7	236,4	—
Crédits d'ordonnancement	198,2	153,9	—

TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS:

Crédits d'engagement	259,7	236,4	—
Crédits d'ordonnancement	198,2	153,9	—

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française.	3,0	1,0	—	4,0	—
Totaux pour le chapitre VII		1,0	—		—

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:

11. Communauté française.	1,0	—	—
-----------------------------------	-----	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:

11. Communauté française.	1,0	—	—
-----------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE						
SECTION 37						
EQUIPEMENT — ECONOMAT						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
11.	Communauté française.	25,1	—	—	25,1	0,5
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		0,5
	Totaux pour la section 37. — Equipement — Economat:					
11.	Communauté française.		—	—		0,5
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.36	Allocation au fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française:					
21.	Communauté française.	5,0	—	2,0	3,0	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	2,0		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:					
21.	Communauté française.		—	2,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUC- TURE ET PATRIMOINE:						
11.	Communauté française.		—	—		0,5
21.	Communauté française.		—	2,0		—
			—	2,0	—	0,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens
de transport terrestre:

21. Communauté française.	5,4	2,9	—	8,3	0,1
-----------------------------------	-----	-----	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre VII		2,9	—		0,1
---------------------------------------	--	-----	---	--	-----

Totaux pour la section 41. — Affaires générales:

21. Communauté française.		2,9	—		0,1
-----------------------------------	--	-----	---	--	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES
SOCIALES:

21. Communauté française.		2,9	—		0,1
-----------------------------------	--	-----	---	--	-----

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement aux
théâtres, aux associations et initiatives tendant
à développer la promotion et la diffusion artis-
tiques, l'éducation permanente, aux organisa-
tions de jeunesse, aux centres culturels, mai-
sons de la culture, foyers culturels, aux
bibliothèques publiques, aux associations et
organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque
de la Communauté française de Belgique:

11. Communauté française.	36,8	2,0	—	38,8	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

Totaux pour le chapitre V		2,0	—		—
-------------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artis- tiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers cultu- rels, aux bibliothèques publiques, aux associa- tions et organismes d'audiovisuel:					
	12. Région de langue française	7,4	—	2,0	5,4	3,7
	Totaux pour le chapitre VI		—	2,0		3,7
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
	11. Communauté française	19,0	6,5	—	25,5	—
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:					
	11. Communauté française	30,4	—	2,0	28,4	—
	Totaux pour le chapitre VII		6,5	2,0		—
Totaux pour la section 61. — Affaires générales:						
	11. Communauté française		8,5	2,0		—
	12. Région de langue française		—	2,0		3,7
			8,5	4,0		3,7
SECTION 65						
AUDIOVISUEL						
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux entreprises						
81.03	Aide à la production cinématographique:					
	11. Communauté française	120,0	18,0	—	138,0	—
	Totaux pour le chapitre VIII		18,0	—		—
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:						
	11. Communauté française		18,0	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:						
	11. Communauté française		26,5	2,0		—
	12. Région de langue française		—	2,0		3,7
			26,5	4,0		3,7

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01 Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers:

12. Région de langue française	18,8	—	—	18,8	1,7
--	------	---	---	------	-----

51.02 Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meubles de tourisme et de chambre d'hôte:

12. Région de langue française	5,8	1,9	—	7,7	1,3
--	-----	-----	---	-----	-----

13. Région bruxelloise	1,9	—	1,9	—	—
----------------------------------	-----	---	-----	---	---

	1,9	1,9		1,3
--	-----	-----	--	-----

Totaux pour le chapitre V	1,9	1,9		3,0
-------------------------------------	-----	-----	--	-----

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01 Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:

12. Région de langue française	1,5	—	—	1,5	1,0
--	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre VIII	—	—		1,0
--	---	---	--	-----

Totaux pour la section 72. — Tourisme:

12. Région de langue française	1,9	—		4,0
--	-----	---	--	-----

13. Région bruxelloise	—	1,9		—
----------------------------------	---	-----	--	---

	1,9	1,9		4,0
--	-----	-----	--	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 73						
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux ménages						
52.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:					
11.	Communauté française.	16,0	—	6,0	10,0	—
	Totaux pour le chapitre V		—	6,0		—
CHAPITRE VI						
TRANSFERT DE CAPITAUX						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:					
11.	Communauté française.	4,0	2,0	—	6,0	—
	Totaux pour le chapitre VI		2,0	—		—
Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:						
11.	Communauté française.		2,0	6,0		—
SECTION 74						
CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
11.	Communauté française.	—	20,0	—	20,0	—
12.	Région de langue française	16,3	4,2	—	20,5	—
13.	Région bruxelloise	2,9	1,8	—	4,7	—
			26,0	—		—
	Totaux pour le chapitre VII		26,0	—		—
Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:						
11.	Communauté française.		20,0	—		—
12.	Région de langue française		4,2	—		—
13.	Région bruxelloise		1,8	—		—
			26,0	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:						
11.	Communauté française.		22,0	6,0		—
12.	Région de langue française		6,1	—		4,0
13.	Région bruxelloise		1,8	1,9		—
			29,9	7,9		4,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1987	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1987	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR ENSEIGNEMENT
ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française:

21. Communauté française:

Crédits d'engagement	11,6	12,1	—	23,7	—
Crédits d'ordonnancement	11,6	12,1	—	23,7	—
Totaux pour le chapitre 01:					
Crédits d'engagement		12,1	—		—
Crédits d'ordonnancement		12,1	—		—

Totaux pour la section 81. — Affaires générales:

21. Communauté française:

Crédits d'engagement		12,1	—		—
Crédits d'ordonnancement		12,1	—		—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et institutions sans caractère d'entreprise

61.51 Subvention à l'Office de l'emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française:

11. Communauté française.	334,0	—	34,0	300,0	—
Totaux pour le chapitre VI		—	34,0		—

Totaux pour la section 82. — Formation:

11. Communauté française.		—	34,0		—
-----------------------------------	--	---	------	--	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1987 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1987 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 83						
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier et matériel:					
	11. Communauté française.	18,4	—	6,1	12,3	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	6,1		—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artististiques:					
	11. Communauté française.		—	6,1		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNE- MENT ET FORMATION:					
	11. Communauté française.		—	40,1		—
	21. Communauté française:					
	Crédits d'engagement		12,1	—		—
	Crédits d'ordonnancement		12,1	—		—
	Crédits non dissociés.		—	40,1		—
	Crédits d'engagement		12,1	—		—
	Crédits d'ordonnancement.		12,1	—		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALI- SATION DU PROGRAMME D'INVESTIS- SEMENTS:					
	Crédits non dissociés.		60,3	54,0		8,3
	Crédits d'engagement		12,1	—		—
	Crédits d'ordonnancement.		12,1	—		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL:					
	Crédits non dissociés.		60,3	54,0		8,3
	Crédits d'engagement		271,8	236,4		—
	Crédits d'ordonnancement.		210,3	153,9		—
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE:					
	Crédits non dissociés.		766,7	315,6		221,8
	Crédits d'engagement		271,8	236,4		—
	Crédits d'ordonnancement.		210,3	153,9		—

Vu pour être annexé au projet de décret du 6 mai 1988.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport,
du Tourisme et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

Robert URBAIN.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,6 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 4,2 millions de francs.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités de personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE,
DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

Réduction: 78,0 millions de francs.

Réduction au montant réellement nécessaire du crédit prévu pour couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 169,4 millions de francs.

Crédit prévu pour couvrir les dépenses en rapport avec le transfert de personnel à l'Exécutif de la Communauté française.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir les dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir des créances afférentes à des droits constatés avant le 1.1.1987.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Réduction des crédits prévus à concurrence du montant correspondant à celui du crédit supplémentaire années antérieures (1 000 000 de francs).

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Crédit nécessaire pour assurer le paiement des frais de déplacement et indemnités de séjour dus à des membres du personnel pour des périodes antérieures au 1.1.1987.

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 20,3 millions de francs.

Crédit indispensable pour faire face à différentes actions nouvelles telles que notamment le train Bruxelles-Pékin et Europalpa-Autriche.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Frais de déplacements et de séjour des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites et d'un fonctionnaire de SOS-Fouilles pour 1986 et 1987.

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Les factures à honorer ont justifié le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

La réduction du coût des énergies a permis de réduire le crédit de 1 000 000 de francs.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Les factures à honorer ont justifié le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Les factures à honorer ont justifié le crédit supplémentaire sollicité. Quelques locations nouvelles ont été décidées pour répondre aux besoins fonctionnels de l'Administration.

Crédit supplémentaire années antérieures: 37,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour honorer des factures relatives à des exercices antérieurs.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Des factures parvenues tardivement n'avaient pu être honorées.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,5 million de francs.

Le crédit est jugé suffisant pour couvrir les besoins.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,9 million de francs.

Dans le cadre de la police globale couvrant nos bâtiments, il a été procédé à une actualisation de la valeur des existences, ce qui a justifié une légère majoration de la prime actuelle.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 12.30. — *Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,5 million de francs.

Des factures parvenues tardivement n'avaient pu être honorées.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

12. Région de langue française.

Réduction : 2,3 millions de francs.

Les études de périmètres ruraux protégés n'ont pu être commandées.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Paiement de la convention de 1985 avec l'Université de Liège relative au tome I de la publication sur les fouilles de

la Place St Lambert. Le travail n'avait pu être effectué avant la fin de 1986.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Subsides à l'Institut archéologique liégeois, aux Amis du Musée d'Herstal et l'ASBL « Promotion et Diffusion des collections artistiques de l'Université de Liège ».

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,9 million de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins du service éducatif du Musée royal de Mariemont et de l'ASBL « Association liégeoise pour la promotion de l'art contemporain et du Musée d'art moderne de la ville de Liège » (ALPAC).

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et archéologie.*

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,1 million de francs.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

ART. 01.01. — *Provision index pour les matières sociales.*

21. Communauté française.

Réduction : 70,0 millions de francs.

ART. 01.02. — *Provision pour intervention de la Communauté française dans le financement des programmes de résorption de chômage.*

21. Communauté française.

Réduction : 10,0 millions de francs.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Fonctionnement de la commission des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale (nouvel arrêté). Honoraires des avocats.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,9 million de francs.

Factures transmises tardivement, nouvelles dépenses par suite d'arrêtés prenant cours avec effet rétroactif et apurement des charges du passé.

ART. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Crédit destiné à financer trois conventions de recherche supplémentaires.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

21. Communauté française.

Réduction: 6,0 millions de francs.

Par suite d'une observation de la Cour des Comptes, ce crédit a été transféré à l'article 33.01.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Païement de deux conventions de 1985 qui n'ont pu être terminées dans les délais prévus et dont le délai d'exécution a été prorogé.

ART. 33.01. — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Transfert de l'article 12.70 pour respecter les observations de la Cour des Comptes.

SECTION 42

AIDE SOCIALE

ART. 33.15. — *Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour des cours de langues et pour l'édition de publication à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Augmentation du nombre de conseillers laïcs et religieux.

Augmentation sensible des associations subsidiées.

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Crédit destiné à couvrir les frais de fonctionnement pendant 4 mois, d'une nouvelle ASBL qui se charge de coordonner l'accompagnement social et culturel des tziganes et nomades.

ART. 33.30. — *Subsides accordés aux CPAS en application de la convention entre le Ministère de la Communauté française et le Ministère de l'Emploi et du Travail en exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982; transfert au Fonds prévu à l'article 66.06 A créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur des centres publics d'aide sociale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 10,7 millions de francs.

Crédit destiné à être transféré à la section particulière article 66.06 A afin de faire face à un apurement exceptionnel.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,5 millions de francs.

Augmentation de la subvention de fonctionnement. Réévaluation des subventions-traitements du personnel d'encadrement et augmentation du nombre de personnes subsidiées.

ART. 33.05. — *Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociales des handicapés.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 11,4 millions de francs.

Le crédit initial est insuffisant pour faire face aux dépenses induites par les conventions passées en 1987.

Crédit supplémentaire années antérieures: 6,7 millions de francs.

Trois conventions dont le crédit est tombé en annulation.

ART. 41.01. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris les années antérieures).*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 50,0 millions de francs.

Prise en charge des frais de traitement des indigents colloqués dans des sections ouvertes (loi du 27 juin 1956).

SECTION 44

FAMILLE

ART. 12.69. — *Dépenses de toute nature en matière familiale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Intervention dans les charges patronales des travailleurs CST de diverses ASBL.

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 36,0 millions de francs.

Augmentation des prestations des aides familiales et aides seniors dans les services agréés du secteur privé.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Les dépenses d'entretien sont liées au nombre de mineurs placés dans les établissements d'observation et d'éducation de l'Etat, en augmentation suite à l'ouverture de quatre nouvelles sections.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 12,8 millions de francs.

Transfert vers l'article 33.05.21.

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronages, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 12,8 millions de francs.

Subsidiation de nouvelles initiatives. Actions en milieu ouvert.

ART. 41.02. — *Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 48,8 millions de francs.

Application de l'arrêté du 12 mars 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant l'encadrement de mesures pour la protection de la jeunesse.

Crédit supplémentaire années antérieures: 67,0 millions de francs.

Crédit destiné à résorber le déficit dans ce secteur.

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,7 million de francs.

ART. 12.31. — *Analyses et flacons antidopage.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer les dernières factures concernant le contrôle antidopage.

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,5 millions de francs.

Transfert de 2,5 millions de l'article 12.32.21 vers l'article 33.02.21.

ART. 12.41. — *Secours sanitaire propagande.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,6 million de francs.

Crédit destiné à honorer le paiement de la dernière phase d'une convention signée en 1986. Pièces justificatives transmises à l'Administration après les délais fixés.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature nécessaires à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,0 millions de francs.

Suite à une décision d'abroger ce crédit, aucun crédit ne fut inscrit au budget de 1986. Le décret n'a été effectivement abrogé que début août 1986. Il est nécessaire de régulariser la situation et de prévoir des crédits pour les sept premiers mois de l'année.

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 5,0 millions de francs.

Important arriéré remontant à 1982 en ce qui concerne la liquidation de factures relatives aux aides financières allouées à des patients souffrants de « maladies sociales ». Le montant du solde à payer pour apurer définitivement la situation est de 5 millions.

ART. 33.02. — *Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs et préventifs.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Un transfert de 2,5 millions effectué de l'article 12.32.21 vers l'article 33.02.21.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Crédit supplémentaire pour année antérieures (1985) nécessaire pour permettre la liquidation des soldes des indemnités et subsides alloués par conventions en matière de lutte anti-cancéreuse. Pièces justificatives rentrées tardivement.

ART. 33.03. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 6,1 millions de francs.

Crédit supplémentaire pour années antérieures (1985 et 1986) nécessaire pour permettre la liquidation des soldes des indemnités et subsides alloués par conventions ou arrêtés en matière d'éducation pour la santé. Pièces justificatives rentrées tardivement.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 15,5 millions de francs.

Crédit supplémentaire pour année antérieures (1985 et 1986) nécessaire pour permettre la liquidation de soldes de subsides alloués aux services de santé mentale.

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire pour années antérieures (1986) nécessaire pour permettre la liquidation de soldes de subsides alloués aux services de Santé mentale.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

ART. 01.11. — *Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1986 et antérieures.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 11,0 millions de francs.

Cette adaptation permet de clôturer l'opération d'apurement des déficits.

ART. 11.03. — *Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Il s'agit de la prise en charge de sommes dues à l'ONSS se rapportant aux années 1982 et 1983.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Ce montant est destiné à couvrir les états de frais pour l'année 1985 des membres de certaines commissions, notamment en matière de lecture publique.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.31. — *Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Cette somme doit servir à honorer une ancienne facture.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

— Un crédit de 1 800 000 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses relatives à l'organisation des Fêtes de la Communauté française en 1987.

— Transfert de 500 000 francs à l'art. 33.11.11 et de 300 000 francs à l'art. 33.30.11 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Facture introduite tardivement.

12. Région de langue française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Facture introduite tardivement.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 33.11.11 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

11. Communauté française.

Réduction: 8,1 millions de francs.

Transfert de 1 500 000 francs à l'art. 33.11.11 et de 100 000 francs à l'art. 32.03.11 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

12. Région de langue française.

Réduction: 3,1 millions de francs.

Transfert de 100 000 francs à l'art. 32.03.11 et de 2 000 000 de francs à l'art. 33.11.12 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 2,1 millions de francs.

Transfert de 1 300 000 francs à l'art. 32.03.11 et de 700 000 francs à l'art. 33.11.11 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Transfert de l'article 12.50.13.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,1 million de francs.

Transfert à l'article 12.50.11.

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 9,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Transfert de crédit provenant des articles 12.40.11 (100 000 francs) et 12.40.13 (1 300 000 francs) conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer un engagement relatif à des années antérieures.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,3 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Transfert de crédit provenant des articles 12.35.11 (500 000 francs), 12.35.13 (100 000 francs), 12.40.11 (1 500 000 francs) et 12.40.13 (700 000 francs) conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 2,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Transfert de l'art. 12.35.11 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL — Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

ART. 01.02. — *Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption du chômage.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,2 millions de francs.

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Paiement de factures dues à Nouvelles Frontières. Ces factures envoyées au Service de la Jeunesse en 1985 ne nous sont jamais parvenues.

ART. 12.30. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,1 million de francs.

Intervention au profit du programme plaine de jeux (intervention portant sur la rémunération d'animateurs).

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Transfert du crédit à l'article 33.14.11 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

12. Région de langue française.

Réduction: 1,8 million de francs.

Transfert de 1 000 000 de francs à l'article 33.14.12 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,8 million de francs.

Transfert de 500 000 francs à l'article 33.14.13 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Transfert du crédit à l'article 33.14.11 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Meilleur respect de l'application du décret du 20 juin 1980 (organisations de jeunesse).

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

12. Région de la langue française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Rééquilibrage de la répartition des crédits au bénéfice des Centres de jeunes entre la Wallonie et la Région bruxelloise.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,6 million de francs.

Transfert à l'article 33.02.12.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et du 26 février 1977.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,9 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,1 million de francs.

Transfert de crédit provenant des articles 12.40.11 (1 000 000 de francs) et 12.41.11 (100 000 francs) conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Transfert de crédit de l'article 12.40.12 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Transfert de crédit de l'article 12.40.13 conformément aux remarques de la Cour des Comptes.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Transfert de l'article 12.31.11 — Crédit nécessaire au paiement des factures relatives au Colloque Nord/Sud du festival cinématographique de Wallonie.

ART. 12.30. — *Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,2 million de francs.

Transfert à l'article 33.02.11.

12. Région de langue française.

Réduction: 1,3 million de francs.

Transfert à l'article 33.02.11.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 2,1 million de francs.

Transfert à l'article 33.02.13.

ART. 12.31. — *Service de l'Audiovisuel: dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,6 million de francs.

Transfert aux articles 12.20.11 (300 000 francs) et 33.01.11 (300 000 francs).

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Transfert de l'article 12.31.11 — Crédit affecté à l'organisation de la Journée du Cinéma.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 9,5 millions de francs.

Transfert des articles 12.30.11 et 12.30.12 — Subventionnement du projet « Village des communications ».

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.

Transfert de l'article 12.30.13.

ART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 25,0 millions de francs.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,5 million de francs.

Crédits suffisants pour couvrir les besoins — Transfert d'un million à l'article 12.20.11 de la section 72.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,9 million de francs.

Crédits suffisants pour couvrir les besoins — Transfert de 100 000 francs à l'article 12.20.11 de la section 72.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,3 million de francs.

Crédits suffisants pour couvrir les besoins.

SECTION 72

TOURISME

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,1 million de francs.

Crédit adapté aux besoins réels (transfert des articles 12.01.11 et 12.03.11 de la section 71): études de faisabilité et de rentabilité relatives à un plan d'investissement, aux études visant Spa, Redu et Waterloo.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Facture de 179 988 francs pour l'impression de la brochure « Hébergement pour Jeunes » arrivée à l'administration postérieurement à l'annulation du crédit.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances diverses grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,5 million de francs.

Crédit suffisant pour couvrir les besoins — Transfert de 500 000 francs à l'article 33.01.11.

ART. 33.01. — *Subventions aux syndicats d'initiatives, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Crédit adapté aux besoins réels (transfert de l'article 12.22.11).

— augmentation du nombre de syndicats d'initiative reconnus;

— augmentation des coûts d'imprimerie.

Crédits supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Un subside de 175 000 francs en faveur du syndicat d'initiative Pays d'Arh a été justifié postérieurement à l'annulation du visa d'engagement.

ART. 33.04. — O.P.T. — *Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 9,3 millions de francs.

Crédits adapté aux besoins réels — Transfert de l'article 51.62.12 de la section 38 du titre II, partie I.

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Créance tenue en suspens suite à une remarque de la Cour des Comptes.

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Justification d'une subvention postérieurement à l'annulation du visa d'engagement.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Crédits adaptés aux besoins — Transfert de l'article 33.02.11.

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés.*

11. Communauté française.

Réduction: 7,9 millions de francs.

Crédits suffisants pour couvrir les besoins — Transfert aux articles 33.01.12; 33.04.12; 33.05.11 et 33.07.11 de la section 73.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

12. Région de la langue française.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Crédits adaptés aux besoins — Transfert de l'article 33.02.11.

ART. 33.05. — *Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Crédits adaptés aux besoins — Transfert de l'article 33.02.11.

ART. 33.05. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Crédits nécessaires pour couvrir les besoins prévisibles résultant de la participation des athlètes francophones aux Jeux olympiques de Séoul. Transfert de l'article 33.02.11.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

ART. 01.02. — *Provision pour participation de la Communauté française au programme de résorption du chômage.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,2 millions de francs.

ART. 12.70. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 11,5 millions de francs.

ART. 12.71. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Crédit destiné à honorer une créance au profit de l'ASBL « Sports et Loisirs » de La Louvière (Recherche action relative à la promotion du mi-temps pédagogique dans les écoles primaires de La Louvière).

SECTION 82

FORMATION

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 12,0 millions de francs.

Montant nécessaire pour honorer les conventions conclues — Ce crédit supplémentaire est intégralement compensé par une réduction de 12,0 millions à l'article 33.33.11.

ART. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 14,0 millions de francs.

Montant nécessaire pour couvrir l'augmentation des heures de cours.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 27,0 millions de francs.

Montant nécessaire pour couvrir les heures de cours en agriculture.

ART. 33.30. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 30,0 millions de francs.

Montant nécessaire pour couvrir les cours et activités de formation agricole.

ART. 33.32. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Ce montant s'est avéré inutile.

ART. 33.33. — *Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée.*

11. Communauté française.

Réduction: 12,0 millions de francs.

Le montant de cette réduction a été transféré à l'article 12.30.11 pour couvrir les besoins réels.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 4,8 millions de francs.

Adaptation du crédit en fonction de la structure des cours au 1.9.1987.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exception des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services; frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Paiement d'une facture (1983) d'un montant de 317 000 francs augmentée des intérêts de retard.

ART. 41.01. — *Dotation aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée.*

11. Communauté française.

Réduction: 11,9 millions de francs.

Réduction de la dotation compte tenu de la prise en charge par l'Administration des traitements des contractuels pour la période du 1.12.1986 au 30.6.1987.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 80,5 millions de francs.

L'augmentation résulte de la prise en charge pour l'année en cours du rattrapage qui a été effectué à charge de l'article 01.10.11 en 1986.

Crédit supplémentaire années antérieures: 15,0 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir des arriérés pour l'Académie des Beaux-Arts de Liège.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 21,5 millions de francs.

L'augmentation résulte de la prise en charge pour l'année en cours du rattrapage qui a été effectué à charge de l'article 01.10.11 en 1986.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 6,8 millions de francs.

Adaptation des subventions aux besoins réels en ce qui concerne les Instituts Saint-Luc (Tournai, Mons et Liège).

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CRÉDITS DESTINÉS A LA RÉALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 51.61. — *Tourisme — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social.*

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 30,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 29,5 millions de francs.

La majoration dont question vise le projet important du « Centre Européen du Tourisme Social » à Bruxelles.

ART. 51.62. — *Tourisme — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 76,7 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 76,7 millions de francs.

La majoration dont question permet le financement de la réalisation du Golf décidé sur le site de l'Eau d'Heure. Le grand nombre de dossiers de demande de subvention a justifié l'utilisation à 100 p.c. du programme d'investissement.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction: 30,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 29,5 millions de francs.

Aucun dossier n'étant à honorer, le crédit prévu a été transféré à l'article 51.61.13.

ART. 52.51. — *Sports — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 17,0 millions de francs.

Le grand nombre de demandes de subvention a justifié ladite majoration de crédit.

ART. 63.11. — *Patrimoine — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur des sites bâtis d'intérêts archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 40,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Réduction: 2,9 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 2,9 millions de francs.

Aucune demande de subvention n'a été introduite.

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades.*

21. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Réduction: 0,5 million de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 0,5 million de francs.

Un transfert de crédit a été opéré vers le titre I pour financer l'ASBL « COPRODEV » (coordination pour la promotion et la défense des gens de voyage).

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Le grand nombre de dossiers susceptibles de recevoir une promesse ferme de subvention a justifié le crédit.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 23,0 millions de francs.

Peu de dossiers, au contraire, ont été à honorer.

ART. 63.51. — *Sports — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 27,0 millions de francs.

Le crédit supplémentaire a permis d'honorer un plus grand nombre des demandes introduites.

ART. 63.53. — *Sports — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Le crédit supplémentaire a permis d'honorer un plus grand nombre des demandes introduites.

ART. 72.41. — *Culture — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 30,0 millions de francs.

Le crédit supplémentaire est justifié par les décisions prises concernant le Forum à Liège.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 20,0 millions de francs.

Les besoins réels de l'exercice budgétaire ont justifié le crédit supplémentaire.

ART. 72.51. — *Sports — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 60,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 40,0 millions de francs.

Peu de dossiers ont été à honorer. Cette réduction permet de compenser les majorations de crédit au profit des autres articles de la section 38.

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 38,0 millions de francs.

Peu de dossiers ont été à honorer. Cette réduction permet de compenser les majorations de crédit au profit des autres articles de la section 38.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 20,0 millions de francs.

Peu de dossiers ont été à honorer. Cette réduction permet de compenser les majorations de crédit au profit des autres articles de la section 38.

ART. 72.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 9,0 millions de francs.

Crédit justifié pour honorer l'encours sur les engagements pris sur l'art. 72.51.11 avant le 1^{er} janvier 1984.

12. Région de langue française.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 37,0 millions de francs.

Crédit justifié pour honorer l'encours sur les engagements pris sur l'art. 72.51.12 avant le 1^{er} janvier 1984.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 40,0 millions de francs.

Crédit justifié pour honorer l'encours sur les engagements pris sur l'art. 72.51.13 avant le 1^{er} janvier 1984.

ART. 72.61. — *Tourisme — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 62,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 62,0 millions de francs.

Au profit en partie de l'article 51.62.12, vu les besoins à satisfaire à charge de l'article 72.61.12.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Justifié pour satisfaire les besoins notamment Auberge de Jeunesse de Molenbeek.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobiliers, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Crédit justifié pour honorer une facture parvenue à l'Administration tardivement.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit justifié par le nombre limité de demandes de subventions.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,9 millions de francs.

Ouverture de quatre nouvelles sections dans les établissements d'observation et d'éducation de l'Etat.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Factures transmises tardivement.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Les demandes de subventions sont en croissance rapide, notamment en ce qui concerne les théâtres relevant du secteur privé et les associations d'éducation permanente.

Transfert du crédit de l'article 63.51.12.

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

12. Région de langue française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Transfert à l'article 52.21.11.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,5 millions de francs.

La hausse de ce crédit est destiné à financer notamment l'informatisation du service des prêts d'œuvres d'art, ainsi que des achats de matériel pour les centres de rencontre de la Marlagne, Séroule et Rossignol.

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Le crédit a été réduit pour compenser l'accroissement de l'article 74.01.11.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 18,0 millions de francs.

Subvention exceptionnelle octroyée au spectacle Manoë.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,7 million de francs.

Une prime de 1 200 000 francs n'a pu être liquidée avant l'annulation des crédits, les travaux ayant été retardés.

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,9 million de francs.

Crédit adapté aux besoins réels (transfert de l'article 51.02.13) augmentation du nombre de demandes de primes.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,3 million de francs.

— Deux subventions-gîtes n'ont pas reçu le visa de la Cour des Comptes dans les délais impartis.

— Une prime n'a pu être liquidée avant l'annulation des crédits par suite de retard des travaux.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 1,9 million de francs.

Crédit non utilisé — Transfert à l'article 51.02.12.

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Des remarques de la Cour des Comptes n'ont pas permis de liquider, avant annulation des crédits, le montant d'un million.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

ART. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Réduction: 6,0 millions de francs.

Crédit suffisant pour couvrir les besoins.

Transfert aux articles 74.01.12 et 74.01.13 de la section 74.

ART. 63.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Crédit adapté aux besoins.

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour l'achat de matériel destiné au prêt.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 4,2 millions de francs.

Crédits adaptés aux besoins — Transferts de l'article 52.01.11 de la section 73.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Crédits adaptés aux besoins — Transfert de l'article 52.01.11 de la section 73.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

ART. 01.01. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 12,1 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 12,1 millions de francs.

Crédit destiné à financer trois conventions supplémentaires.

SECTION 82

FORMATION

ART. 61.51. — *Subvention à l'Office National de l'Emploi pour investissements en rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction: 34,0 millions de francs.

Ce montant a été jugé inutile compte tenu des besoins.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier et matériel.*

11. Communauté française.

Réduction: 6,1 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.